

## Contrat de location touristique du gîte « Les Illions » à B - 6880 Cugnon

### 1. Objet du contrat

Il est conclu entre le locataire : Mr – Mme – Melle

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Tel. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### Et le propriétaire :

José LAMOULINE , demeurant Rue Paul Streeel 37 4340 OTHEE Belgique

Tél. +32 (0)478/885556 E-mail : [jose.lamouline@teledisnet.be](mailto:jose.lamouline@teledisnet.be), propriétaire du gîte rural

« Les Illions », situé à 6880 Cugnon, Les Illions n°3 Province de Luxembourg , Belgique, tel que décrit sur le site web [www.gite-lesillions.be](http://www.gite-lesillions.be) , dont la capacité maximale est de 6 personnes.

**Un contrat de location touristique** pour la période du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_ et dont le prix, couvrant à 90% l'immobilier et à 10% le mobilier, est fixé à \_\_\_\_\_ Euros.

### 2. Paiement

#### Acompte de réservation

Après accord entre le candidat locataire et le propriétaire sur la période de location souhaitée, **le locataire imprime le présent contrat, le remplit, le signe et le renvoie par courrier postal, à l'adresse du propriétaire, ou renvoie le contrat scanné par mail.**

Un acompte de 30 % du prix de la location, hors charges, est réglé dès la réservation de l'hébergement par virement bancaire au compte du propriétaire n° 034-0082008-08. EBAN: **BE63 0340 0820 0808** BIC: GEBABEBB . La réservation n'est définitive qu'après le paiement de l'acompte.

#### Solde de la location

Le solde de la location (70%) est payé au plus tard 30 jours avant le début du séjour, ou, en cas de réservation tardive, sur place le jour de l'arrivée.

#### Garantie

Une garantie, dont le montant est fixé à 250 euros est versée en cash au gérant le jour de l'arrivée. Cette garantie est remboursée au locataire le jour de son départ, déduction faite toutefois des frais de séjour et des dégâts éventuels qui auraient été constatés au moyen d'un constat daté et signé par le gérant.

### 3. Assurances

Le locataire occupe les lieux en bon père de famille. Il engage sa responsabilité pour le bien loué, l'équipement et le terrain mis à sa disposition. Il rembourse au propriétaire tous les frais occasionnés par sa négligence et s'engage à lui signaler les dégâts éventuels. Par la prise en location de l'hébergement, le locataire est légalement tenu de le restituer dans l'état dans lequel il l'a reçu, y compris en cas d'incendie (art.1732, 1733 et 1735 du Code Civil belge). Le locataire est invité à couvrir sa responsabilité locative par une police d'assurance incendie de type global, tant pour les risques locatifs (le bâtiment) que pour le contenu (meubles, etc..) mis à sa disposition. Ces risques peuvent être couverts par l'extension « villégiature » de la police d'assurance incendie du locataire. Le locataire est invité à prendre contact avec son assureur pour vérifier son contrat.

### 4. Annulation – départ prématuré.

Toute annulation doit être notifiée par lettre ou courrier électronique. Le locataire peut, moyennant accord du propriétaire, substituer toute personne qui accepte de contracter aux mêmes conditions. Dans ce cas, l'acompte est réputé payé par le locataire substitué. Le locataire peut aussi céder sa jouissance à toute personne agréée par le propriétaire, y compris durant la période de validité du contrat, en restant personnellement tenu de ses obligations à l'égard du propriétaire.

Une annulation pour force majeure peut toujours être remplacée par une autre location dans l'année au même tarif ou à un tarif supérieur.

Dans les autres cas d'annulation, l'acompte de 30 % restera acquis au propriétaire à titre d'indemnité. Si le locataire ne paie pas le solde du séjour 30 jours avant le début du séjour, ou s'il ne se présente pas dans les 24 heures qui suivent la date du début d'arrivée mentionnée sur le contrat :

- le contrat devient nul ;
- l'acompte perçu reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde;
- le propriétaire peut disposer de son bien.

Le locataire est invité à contracter une assurance risque d'annulation.

## **5. Equipement**

L'hébergement est équipé conformément à son descriptif. Le locataire doit cependant prévoir les draps de lits (dessus et dessous), le linge de maison ainsi que les essuies de bain et de cuisine. Le règlement intérieur fait partie des conditions générales de location.

## **6. Usage du bien loué**

Le locataire use du bien loué conformément à sa destination et en bon père de famille. Si le nombre d'occupants effectifs par location est supérieur à la capacité d'accueil précisée dans l'offre, le propriétaire de l'hébergement se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires sans accord préalable, ou de réclamer un supplément de prix compensatoire. Toute infraction à cette clause peut entraîner la résiliation immédiate du présent contrat, aux torts du locataire, le montant de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Le locataire s'engage à adopter un comportement respectueux de la vie privée et du calme des habitants du voisinage, et de l'environnement en général : faune, flore, équipements privés et publics.

## **7. Charges de consommation**

Les charges de consommation (électricité, eau, pellets, gaz, etc, fixés selon la consommation effective), sont payables directement au gérant, sur place à la fin du séjour, selon le tarif du jour publié sur le site web.

## **8. Litiges**

En cas de litiges, à défaut d'accord amiable entre parties, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Paliseul, sont compétents.

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Le propriétaire : José LAMOULINE

Le locataire : Pour accord ;